

Les principales familles consulaires figurent dans cette corporation qui eut les honneurs d'une longue préséance au conseil de ville. Outre les noms déjà cités, on relève à plusieurs reprises sur les *syndicats* du quatorzième et du quinzième siècles ceux des Liatard, Durches, Foreys, Fuér, Villeneuve, Leviste, Chaponay, Nièvre, Syvrieux, Chevrier, Julien, Pompierre, Cuysse, Paterin, Bletterens, Guerrier, Caille, Dodieu, etc. ¹.

Quelle était la profession du *terrier*? Ducange² donne au mot *terrarius* le sens *indigena*. Il ajoute : « *Terrarii*, qui multas terras seu prædias possident; *grands terriers*, *barones terrarii*. » L'indigène possédant des terres ou des biens fonciers était donc un *terrier*, et l'association de plusieurs *terriers* constituait la classe ou la corporation ainsi désignée. Mais comme beaucoup de marchands et d'industriels possédaient des terres, nobles ou non, avec l'origine ou l'indigénat, il fallait sans doute une troisième condition pour constituer plus particulièrement le *terrier*. Si les *syndicats* ne donnent aucun autre renseignement que celui qui met en relief l'existence de cette corporation spéciale, les procès-verbaux des séances du conseil de ville en 1458 et 1459, plus explicites, font connaître avec précision la nature de cette condition essentielle.

Le consulat ayant décidé la « réfection du papier des vaillants », c'est-à-dire les nouveaux rôles des impôts, ordonna, le 6 août 1458, que ce travail serait fait par six personnes : deux *terriers*, deux clercs ou légistes et deux marchands. Les deux *terriers*, élus par l'assemblée composée des douze conseillers, des notables et des maîtres des métiers, furent Aynard de Villeneuve et Girard de Varey ; celui-ci étant décédé, le consulat le remplaça provisoirement par son fils Humbert de Varey, conseiller en exercice, qui, le 6 décembre, obtint sur son concurrent Pierre Offrey, la pluralité des voix. Malgré cet avantage, l'élection ne fut pas décisive, et, le 8 janvier suivant, le consulat « a délibéré et esté d'opinion que l'on doit eslire ung homme natif de la ville et extrait d'ancienneté de bourgeoisie pour toujours entretenir l'usage an-

¹ Arch. municip. BB. *Syndicats*. — V. *Les Origines des familles consulaires de Lyon*, 1863, in-8° ; et l'*Armorial* de M. Steyert.

² *Glossarium latininitatis*, ed. nova, t. VI.